



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE



Paris, le **13 MAI 2016**

dm Madame la Contrôleure Générale,

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, des conclusions du rapport que vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le 1er septembre 2015 et qui rendait compte de vos observations, à la suite à votre visite du CEF de Forbach- du 24 au 26 avril 2012.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations sur les différents points mis en exergue dans ledit rapport.

Concernant les personnels

Constatant l'instabilité de la direction et la faible qualification des personnels vous aviez recommandé qu'une attention particulière soit apportée à la politique de recrutement, l'équipe éducative apparaissant peu au fait du rôle qu'elle devrait tenir auprès des mineurs pris en charge dans un cadre pénal.

▪ **La stabilité de l'équipe du CEF**

En ce qui concerne la stabilité des professionnels, à la fin du premier trimestre 2015 l'ancienneté des 28 salariés apparaissait très variable, mais il était constaté que plus d'un tiers de l'équipe en place avait une ancienneté de 5 ans ou plus.

En ce qui concerne plus précisément l'encadrement, un nouveau directeur a été recruté le 1^{er} octobre 2014 et les deux chefs de service ont été nommés en 2011. Ces derniers sont issus des rangs des éducateurs spécialisés diplômés les plus expérimentés, l'un recruté en 2007, l'autre en 2009.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

.../...

▪ **Le niveau de qualification et la formation des professionnels**

En ce qui concerne le niveau de qualification des cadres, le directeur a obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) et les deux chefs de service préparent cette même certification.

Une politique de qualification de l'équipe par le biais de la validation des acquis de l'expérience est mise en œuvre de façon volontariste ; cinq personnels en ont déjà bénéficié et trois autres sont inscrits dans le dispositif.

En outre la politique de formation continue prend en compte les besoins des professionnels peu qualifiés, notamment sur la gestion de la violence et des crises et sur les écrits professionnels. Des formations spécifiques ont également été organisées pour les surveillants de nuit et les maîtresses de maison. Le plan de formation intègre en sus l'inscription d'agents sur des formations répondant à des besoins individuels repérés lors de l'entretien professionnel annuel.

▪ **Le recrutement**

S'agissant de la politique de recrutement et d'accompagnement des nouveaux professionnels, les dispositions suivantes ont été prises :

- En cas de poste vacant, une offre d'emploi est diffusée aux services de la Fondation St Vincent de Paul, ainsi qu'à l'ANPE et à l'IRTS de Lorraine ;
- Au regard du constat fait de la difficulté de recruter des professionnels diplômés au CEF, un travail est engagé avec l'IRTS en vue de favoriser l'accueil de stagiaires et leur permettre de découvrir la réalité de l'établissement ;
- Une procédure de sélection et de validation des candidatures et de recrutement est mise en place.

Face à l'absence de procédure d'accueil clairement définie et à des modalités d'intégration des nouveaux professionnels encore très variables, un travail de formalisation a été engagé au CEF. Il se concrétise par la création d'un *Guide pour un éducateur intervenant au CEF*, décrivant le déroulement de l'accueil d'un mineur et ce qui est attendu des professionnels durant cette phase, ainsi qu'un volet précisant les règles de fonctionnement de l'établissement.

Concernant le cadre de vie du CEF

Pour répondre aux observations des contrôleurs, des améliorations ont été apportées dans l'entretien et la rénovation des locaux. Les aménagements ont porté notamment sur les bureaux des deux chefs de service éducatif, la salle de réunion, la création d'une salle de détente pour les professionnels, l'infirmerie et les sanitaires. Par ailleurs, les espaces extérieurs ont été repensés pour que les mineurs puissent pratiquer des activités physiques et de plein air.

Un projet de rénovation de la partie hébergement est en cours pour rendre les lieux plus chaleureux et fonctionnels.

Les travaux effectués ont permis de lever les réserves faites par la commission communale de sécurité. Les espaces collectifs et individuels sont désormais propres et régulièrement entretenus.

Concernant le fonctionnement du CEF et la prise en charge des mineurs

▪ Le cadre normatif

Les observations du rapport de 2012 mentionnaient que les écrits régissant le cadre normatif de l'établissement se révélaient, soit trop théoriques et insuffisamment connus de l'équipe éducative, soit manquant de rigueur. Vous aviez recommandé qu'ils soient diffusés à l'ensemble des professionnels et communiqués aux mineurs et à leur famille, pour les documents qui les concernent.

Je vous informe qu'à ce jour le projet d'établissement n'est toujours pas systématiquement remis aux salariés à leur embauche dans l'établissement et n'est pas connu de l'ensemble des professionnels. Son actualisation a été engagée en novembre 2014 dans le cadre d'une démarche participative. Je vais donc veiller à ce qu'un contact soit pris par la direction territoriale de la PJJ avec l'association gestionnaire de l'établissement afin que ce point soit régularisé.

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis au jeune à son arrivée au CEF ainsi qu'à ses parents s'ils sont présents. Des efforts doivent encore être réalisés afin que les contenus en soient explicités par les professionnels de façon à présenter les règles et interdits qui régissent la vie des adolescents au sein du CEF. Une attention doit être portée à l'appropriation du système d'évaluation et de sanction ainsi que des modalités et conditions de sorties de l'établissement et notamment des retours en famille ou des stages en entreprise.

Afin de pallier les difficultés, qui ont fait l'objet de critiques tant de la part de votre autorité indépendante que des divers contrôles réalisés par l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse, la note du 4 mai 2015 de la directrice de la PJJ à destination de l'ensemble des établissements collectifs de placement judiciaire pose des directives relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement et précise un certain nombre de règles d'organisation de la prise en charge au sein des CEF.

Cette note rappelle que les règlements de fonctionnement doivent être élaborés avec la participation des usagers, et que leurs contenus doivent être clairs, explicites et suffisamment accessibles pour être compris et de ce fait appliqués. Un bilan de la mise en œuvre de ces directives sera effectué au terme d'un an.

Concernant la place des familles

Vous considérez dans votre rapport de 2012 que la place des familles n'était pas clairement définie et que les parents des mineurs accueillis étaient insuffisamment associés à la prise en charge de leur enfant.

En dépit des positions de principe détaillées dans le projet d'établissement, le travail auprès des familles reste décrit par les professionnels comme difficile et se traduit principalement

par des échanges téléphoniques et une invitation des responsables légaux aux réunions de synthèse de la situation de leur enfant. Les modalités d'évaluation des situations familiales et éducatives des mineurs restent à consolider, notamment pour préparer le retour au domicile parental ou, le cas échéant, en mesurer la pertinence.

Concernant la santé

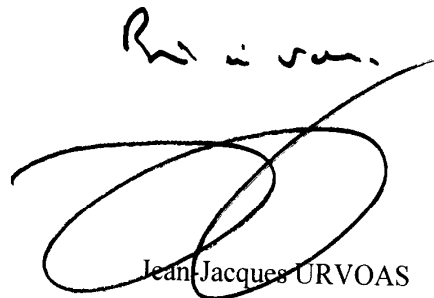
Vous avez fait état de conditions de conservation et de dispensation des médicaments contestables, voire dangereuses, et avez indiqué qu'il convenait d'y mettre bon ordre sans délai. Une pièce – fermée à clé – du bâtiment administratif est dédiée à l'infirmerie qui est dotée d'une armoire à pharmacie également fermée à clé.

L'infirmier gère le stock de médicaments, vérifie les dates de péremption, et contrôle l'administration des traitements. Lorsqu'il est présent, cet infirmier délivre les médicaments à chaque jeune. En son absence, il prépare un pilulier par jeune, permettant à l'équipe éducative de donner les traitements prescrits de façon sécurisée. En cas de besoin, les professionnels peuvent administrer des médicaments de « première nécessité » et en informer l'infirmier par la suite.

En conclusion, des évolutions réelles sont constatées. Les efforts de formation et d'accompagnement des personnels doivent être poursuivis. L'actualisation des projets de service et du règlement de fonctionnement doit être finalisée et l'association des familles à la prise en charge de leur enfant doit être renforcée.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-Jacques URVOAS